



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le **17 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20250224-D2025_20-AR

DECISION 2025-20

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un incident a eu lieu, le 23 octobre 2024, 13 rue de Rome à Hettange-Grande,

Considérant que ce jour, une pollution au fioul a été constatée dans le réseau d'assainissement communautaire en provenance de l'habitation de Madame Annick TERVER,

Considérant les opérations de dépollution qui ont été mises en œuvre et supportées financièrement par la CCCE,

Considérant que Madame Annick TERVER a déclaré le sinistre à sa compagnie d'assurances « habitation », Generali,

Considérant que le chiffrage du préjudice est fixé à la somme de 276 €,

Considérant que la compagnie d'assurances de Madame TERVER accepte de prendre en charge la somme de 100 €,

Considérant que pour le reste, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Madame Annick TERVER verse à la CCCE la somme de 176 € à titre de solde de réparation du préjudice matériel subi.
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GENERALI d'un montant de 100 € et correspondant à une partie des frais de dépollution dans le cadre de l'incident en date du 23 octobre 2024 survenu à Hettange-Grande.

Article 2 :

Un protocole transactionnel est conclu avec Madame Annick TERVER pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 176 € au profit de la CCCE, dans le cadre du même sinistre et correspondant à la partie du préjudice non prise en charge par son assurance.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le **17 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20250224-D2025_20-AR

Fait à Cattenom, le 24 février 2025

Le Président
Michel PAQUET





PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

D'une part,

Madame Annick TERVER, née le 25 janvier 1971 à Thionville, demeurant 13 Rue de Rome à 57330 Hettange-Grande,

Et

D'autre part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE), 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PAQUET,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 23 octobre 2024, une dizaine de litres de fioul en provenance de l'habitation de Madame Annick TERVER s'est déversée dans le réseau d'assainissement communautaire.

Des opérations de dépollution ont dû être mises en œuvre et financées par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le préjudice a été chiffré à la somme de 276 euros et correspond aux frais de dépollution.

Une partie de cette somme a été prise en charge par la Compagnie d'assurance de Madame Annick TERVER, à hauteur de 100 €.

Le solde, à savoir la somme de 176 € reste à la charge de Madame Annick TERVER.

Face à ce constat, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais du présent protocole.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de mettre définitivement fin au différend, né ou à naître, entre les parties relativement au sinistre exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU DIFFEREND

Madame Annick TERVER, responsable du dommage au titre de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, s'engage à indemniser la CCCE à hauteur de 176 euros à titre de réparation du préjudice matériel subi.

En contrepartie, la CCCE s'engage, de manière irrévocable et définitive, à renoncer à toute action et/ou recours à l'encontre de Madame Annick TERVER au titre du différend, né ou à naître, faisant suite au sinistre objet de la présente.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre exécutoire sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Service de Gestion Comptable d'Hayange

IBAN : FR27 3000 1005 29D5 7700 0000 019

BIC : BDFEFRPPCCT

Etablissement bancaire : Banque de France

ARTICLE 4 : PORTEE JURIDIQUE

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 5 : RENONCIATION AUX RECOURS JURIDICTIONNELS

Le présent protocole transactionnel est conclu à titre définitif. En contrepartie de l'exécution du présent protocole transactionnel, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des éventuels dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits éventuels dommages et de leurs conséquences.

ARTICLE 6 : FORMALITE DE LEGALITE

Le présent protocole transactionnel n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Il est convenu de la compétence du Tribunal Judiciaire de Thionville pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Madame Annick TERVER

Le 24/02/2025

A Hettange - Grande

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour transaction, versement de la somme de 176 € »)

" Lu et approuvé - bon pour transaction, versement de la somme de 176 € "

[Signature]

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Le Président, Michel PAQUET

Le 24 février 2025

A Cattenom

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour transaction »)

lu et approuvé - bon pour transaction



[Signature]

